



EHPAD

Dépendantes
Agées
Personnes
tablissement d'Hébergement pour

Maison Saint-Louis

16, rue du Docteur Léon Thivrier • 03600 Commentry

Tél. : 04 70 64 30 54 • Fax : 04 70 64 87 87



Bienvenue

*M*adame, *M*onsieur,

*L*e Conseil d'Administration, le Directeur, l'ensemble du Personnel et les Résidents, sont heureux de vous accueillir à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « *Maison Saint-Louis* ».

*C*e livret d'accueil vous est remis pour faciliter votre connaissance de l'établissement.

*N*otre souhait est que vous vous y sentiez bien accueillis, en sécurité, avec un accompagnement adapté à vos besoins.

*L*es personnels présents sont à votre disposition et travaillent dans le respect des valeurs de bienveillance.

Il s'agit de professionnels compétents qui mettront à votre service leur expérience et leur disponibilité pour vous accompagner dans le respect de vos droits et de vos libertés.

*N*ous vous souhaitons un bon séjour parmi nous.

- LE STATUT JURIDIQUE

La Maison Saint-Louis est un établissement privé à but non lucratif géré par la **Fondation Saint-Louis**, reconnue d'utilité publique par le décret du 12 février 1883, modifié par le décret du 28 avril 1972.

- LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

La capacité d'accueil totale est de **82 chambres individuelles** réparties en cinq services.

- LES INSTANCES

L'**E.H.P.A.D.** est dirigé par un directeur nommé par le conseil d'administration. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Il exécute les décisions du Conseil d'Administration.

Le **Conseil d'Administration**, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement.

Le **Conseil de la Vie Sociale**, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus ou désignés pour trois ans.



Admission



Du lundi
au vendredi
de 8h00 à 12h15
et de 13h30
à 17h30



- LE PUBLIC ACCUEILLI

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation).

L'établissement privilégie les inscriptions pour les personnes qui habitent la Communauté de Communes de Commeny ainsi que les rapprochements familiaux.

Les admissions sont prononcées par la direction après avis du médecin coordonnateur qui évalue l'adéquation de la prise en charge avec les moyens dont dispose l'établissement.

- LE DOSSIER

La personne qui souhaite entrer ou son représentant constitue un dossier qui se compose de deux parties : un volet administratif (rempli par vous-même ou un membre de votre famille) et un volet médical (rempli par le médecin traitant). Ce dossier est remis à l'accueil.

- LES TARIFS

Sur proposition du Conseil d'Administration, le Conseil Départemental fixe chaque année, au 1^{er} janvier, le prix de journée.

Les frais de séjour se décomposent ainsi :

- **Un tarif hébergement** à régler par la personne accueillie ou en cas d'insuffisance de revenus par le département au titre de l'Aide Sociale.
- **Un tarif dépendance** réglé en partie par l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA). Votre participation financière correspond au tarif du GIR 5/6.
- **Un tarif soins** financé par l'assurance maladie.
- **Un tarif pour les personnes âgées** de moins de 60 ans.

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, d'avance, au plus tard avant le 8 de chaque mois. Un paiement par prélèvement automatique est également proposé.

- LES AIDES FINANCIÈRES

L'aide sociale peut également être accordée sous réserve des conditions de ressources. Dans l'attente de la décision de la commission à l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, le résident versera une provision correspondant à 90 % de ses ressources.

Enfin, l'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'Allocation Logement Social (ALS).

**CETTE DEMANDE
EST À FAIRE AUPRÈS
DU PERSONNEL
ADMINISTRATIF
DE L'EHPAD.**

Les locaux

L'établissement est composé de 5 services indépendants.

À l'intérieur, des salons aménagés de-ci de-là de l'établissement favorisent les moments de détente ou de distraction (jeux, lecture, télévision), et de rencontres avec d'autres résidents.



Ces espaces sont également à votre disposition pour accueillir vos proches.

À l'extérieur, vous aurez le loisir de découvrir une cour, verdoyante et fleurie, avec espaces de repos.



- LA CHAMBRE

L'établissement dispose uniquement de **chambres individuelles**.
Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- Un lit médicalisé,
- Une chaise,
- Un chevet,
- Une commode,
- Un bureau,
- Un fauteuil de repos.

Chaque chambre est également équipée, d'une salle d'eau (WC, lavabo et dans 65 chambres d'une douche), de placards et d'un système d'appel. Les chambres ne sont pas dotées de téléviseur, toutefois, vous pouvez installer votre téléviseur personnel.

Vous avez la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels et de personnaliser votre environnement, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre.

- LA SÉCURITÉ

La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24h par la présence d'un personnel qualifié.

A partir de 21h, tous les accès sont fermés et sécurisés.

Le règlement de fonctionnement stipule qu'il est interdit de fumer dans l'établissement (personnels, visiteurs...). Seuls les résidents y sont autorisés dans leur chambre, en prenant toutes les précautions afin d'éviter un incendie.



Services annexes

- LE TÉLÉPHONE

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. Vous devez solliciter votre opérateur afin de transférer votre ligne privée dans votre nouveau logement au sein de l'EHPAD ou de créer une ligne.

- LE COURRIER



Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Vous pouvez déposer votre courrier à l'accueil.

- LE JOURNAL

L'établissement est abonné au journal « La Montagne ». Il est à disposition de tous les résidents au salon près de l'accueil.

- L'ESPACE COIFFURE

Vous pouvez utiliser l'espace coiffure qui est mis à votre disposition. Ce dernier peut être utilisé par le personnel et les professionnels de la coiffure titulaires au moins d'un brevet professionnel. Pour cela, il suffit de prendre rendez-vous au secrétariat.



- LES BIENS ET VALEURS PERSONNELS

Lors de votre admission, vous êtes informé que vous ne devez pas conserver de somme d'argent importante, de bijoux ou d'objets de valeurs dans votre chambre. Ils peuvent être déposés au coffre de l'Établissement. Le statut du personnel de l'Établissement interdit les pourboires.

- LE SERVICE MAINTENANCE - SÉCURITÉ

Les petites réparations sont assurées par l'agent de maintenance de l'établissement, l'intervention étant comprise dans les frais de séjour.

- LE CULTE

Un office religieux catholique est célébré dans l'établissement plusieurs fois dans l'année.

Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect des convictions de chacun.

- VISITES ET SORTIES

Les sorties sont libres, toutefois, vous devez en informer le personnel.

Les visites sont possibles toute la journée en respectant l'intimité durant les soins et le fonctionnement des services.

Restauration

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis aux heures suivantes :

- Petit-déjeuner : à partir de **8h00**
- Déjeuner : **12h00**
- Collation : **15h30**
- Dîner : **18h30**

La préparation des repas est entièrement réalisée sur place. Les menus sont établis en collaboration avec une diététicienne. Ils sont affichés dans chaque service. Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier.



Vous avez la possibilité d'inviter votre famille, vos amis, à prendre leur repas en votre compagnie (hors jours fériés) sur réservation au secrétariat 48h à l'avance, avec une participation financière, vous disposerez alors d'une salle à manger particulière au rez-de-chaussée.

LE LINGE

L'entretien du linge personnel est assuré, sans coût supplémentaire, par l'établissement ou par la famille si celle-ci le souhaite. Le trousseau doit être marqué en lettres tissées à votre nom et prénom dès votre entrée dans l'établissement. Pour les vêtements fragiles (damart, pull en laine...), il est déconseillé de les faire laver par l'établissement.

Les produits de toilette (shampoing, gel douche, savonnette, eau de Cologne, etc.) restent à votre charge. Vous devrez en assurer la fourniture régulière au cours de votre séjour...

L'animation

L'E.H.P.A.D. est avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident.

Dans ce but, il est proposé du lundi au vendredi un choix d'animations régulières auxquelles chacun est libre de participer ou pas (jeux de société, travaux manuels, séances de projection de films, gymnastique douce, ateliers lecture, ateliers mémoire, chorales, sorties sur le marché, célébration des anniversaires une fois par mois, et ponctuellement, des sorties, pique-niques,...)

Le programme des activités est affiché dans l'établissement et un bulletin d'information est remis à chaque résident en début de mois.

Ne manquez pas ces occasions pour faire connaissance avec les autres résidents et les agents qui seront là pour vous aider, éventuellement, dans vos déplacements.



L' **accompagnement de la personne**

L' **E.H.P.A.D.** « Maison Saint-Louis » est un lieu de vie mais c'est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à la présence de deux agents la nuit dont au moins un(e) aide soignant(e). En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde sont immédiatement contactés.

- UN ACCOMPAGNEMENT BIEN TRAITANT

L' établissement s'inscrit dans une démarche bientraitante. Cette philosophie d'accompagnement vise à garantir la prise en soins bientraitante des résidents. C'est une ligne de conduite que se fixe l'établissement et dans laquelle s'engage le personnel pour un accompagnement personnalisé.

- LE MÉDECIN COORDONNATEUR

L' établissement est doté d'un poste de médecin coordonnateur à mi-temps. Il est notamment chargé de la coordination des soins en lien avec les médecins libéraux et l'équipe soignante en vue de l'élaboration des différents projets et des différents accompagnements.

- LE LIBRE CHOIX DU MÉDECIN TRAITANT

*V*ous conservez, lors de votre séjour en E.H.P.A.D., le choix de votre médecin traitant.

- L'ÉQUIPE SOIGNANTE PLURIDISCIPLINAIRE

*U*ne infirmière chef anime une équipe pluridisciplinaire composée d'Infirmières Diplômées d'Etat, d'Aides Soignantes et d'Agents de Service Logistiques.

- LES INTERVENANTS PARAMÉDICAUX

*V*ous avez le libre choix des intervenants paramédicaux qui vous sont nécessaires (kinésithérapeute, orthophoniste, pédicure-podologue, dentiste, etc.).

*C*es choix sont inscrits dans votre dossier au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

*D*e plus, à ce jour, les trois pharmacies de Commentry assurent la fourniture des médicaments.

- LA PSYCHOLOGUE

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue.

Celle-ci participe à l'élaboration et au suivi du projet de vie individualisé des résidents grâce à son intervention auprès des soignants, développant ainsi la pluridisciplinarité de l'équipe, mais aussi grâce à des entretiens et suivis individuels auprès des personnes accueillies.

- LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES SOINS

L'ensemble des soins est pris en charge par l'établissement, dans le cadre de la dotation globale de soins.

Les médicaments sont, à ce jour, directement pris en charge par l'assurance maladie, dans les mêmes conditions qu'à votre domicile. Les visites des médecins et autres intervenants extérieurs sont à votre charge et répercutées sur la facture mensuelle. Les feuilles de remboursements sont envoyées directement à votre assurance maladie et vous seront remboursées sur votre compte personnel.

- L'ACCESSIBILITÉ AUX INFORMATIONS DE SANTÉ

Tout résident peut accéder aux informations concernant sa santé sous forme de communication.

Les règles et les conditions de diffusion sont décrites dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

**LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS
DES PERSONNES ACCUEILLIES
AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
VOUS SERONT REMIS LORS DE L'ADMISSION
AVEC LE CONTRAT DE SÉJOUR.**

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Article 1 : CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 : DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 : UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 : PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 : PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 : VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 : LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 : PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 : DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre chose, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 : QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11 : RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soin et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 : LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 : EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 : L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.